

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 11 mars 1997 portant nomination des
membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de
la Communauté française du Hainaut**

A.Gt 24-07-2000

M.B. 17-10-2000

Le Gouvernement de la Communauté française :

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 66;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mars 1997 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut;

Vu la décision du Conseil d'administration du 27 avril 2000 de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut portant proposition d'une liste de deux candidats à la nomination en qualité de membres du Conseil d'administration de ladite Haute Ecole issus du secteur professionnel en rapport avec les études concernées,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 mars 1997 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut, les mots «M. Arnaud Decléty» sont remplacés par les mots «M. Serge Mondo».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 juillet 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

F. DUPUIS